



SNCF Voyageurs Océan



Création d'un Site de Maintenance et de Remisage à Nantes (44)

Dossier de demande de cas par cas

Annexe 07 Note de présentation du projet



Rapport n°140599/version A – Décembre 2025

Projet suivi par Loïc VERGNE – 06.79.23.48.82 – loic.vergne@anteagroup.fr

Fiche signalétique

Création d'un Site de Maintenance et de Remisage à Nantes (44) Dossier de demande de cas par cas Annexe 07 Note de présentation du projet

CLIENT	SITE
SNCF Voyageurs Océan	SNCF Voyageurs Océan
Céline BRIERE COUFFIGNAL	Réseau Ferré Nantes Grand Blottereau
Direction INTERCITES 2 rue Traversière 75012 Paris Mob : 06 99 90 36 13 Mail : Celine.briere@sncf.fr	

RAPPORT D'ANTEA GROUP	
Responsable du projet	Loïc VERGNE
Interlocuteur commercial	Loïc VERGNE
Implantation chargée du suivi du projet	Implantation de Nantes
	02.28.01.32.32
	secretariat.nantes-fr@anteagroup.fr
Rapport n°	140599
Version n°	version A
Projet n°	PDLP240580

	Nom	Fonction	Date	Signature
Rédaction	Laura GARCIA ESPIN	Ingénieurs d'études	Décembre 2025	
Approbation	Loïc VERGNE	Chef de projet	Décembre 2025	

Suivi des modifications

Indice Version	Date de révision	Nombre de pages	Nombre d'annexes	Objet des modifications
A	15/12/2025	12	0	Version initiale

Sommaire

1. Contexte général	5
2. Description du projet.....	6
2.1. Implantation	6
2.2. Projet Océan.....	9
3. Classements du projet.....	10
3.1. R122-2	10
3.2. ICPE.....	11
3.3. IOTA.....	12

Table des illustrations

Table des figures

Figure 1 : Emprise du projet	5
Figure 2 : Vue 3D de la zone d'implantation du projet et de son environnement (source SNCF – avril 2025).....	6
Figure 3 : Modélisation 3D du projet (source SNCF – avril 2025)	7
Figure 4 : Vue 3D architecte depuis le Nord-Est	8

Table des tableaux

Tableau 1 : Classement R122-2 du projet	10
Tableau 2 : Classement ICPE du projet.....	11
Tableau 3 : Classement IOTA du projet.....	12

1. Contexte général

Dans le cadre de la mise en concurrence des Trains d'Equilibre du Territoire, la DGITM a lancé un appel d'offre fin 2022 pour l'exploitation des lignes ferroviaires Nantes-Lyon, Nantes-Bordeaux.

Pour l'exploitation de ces lignes, il est nécessaire de réaliser un Site de Maintenance et de Remisage (SMR) sur le faisceau Ouest de Nantes Blottereau.

A l'issue de cette consultation, SNCF VOYAGEURS Océan (100 % filiale de SNCF VOYAGEURS Intercités) a remporté cet appel d'offre et signé le Contrat de service public en date du 05 Juin 2025.

Le site identifié pour la création de ce SMR, appelé Zone de Triage, ou faisceau Ouest, est situé à Nantes à proximité du Technicentre de Nantes Blottereau (44).

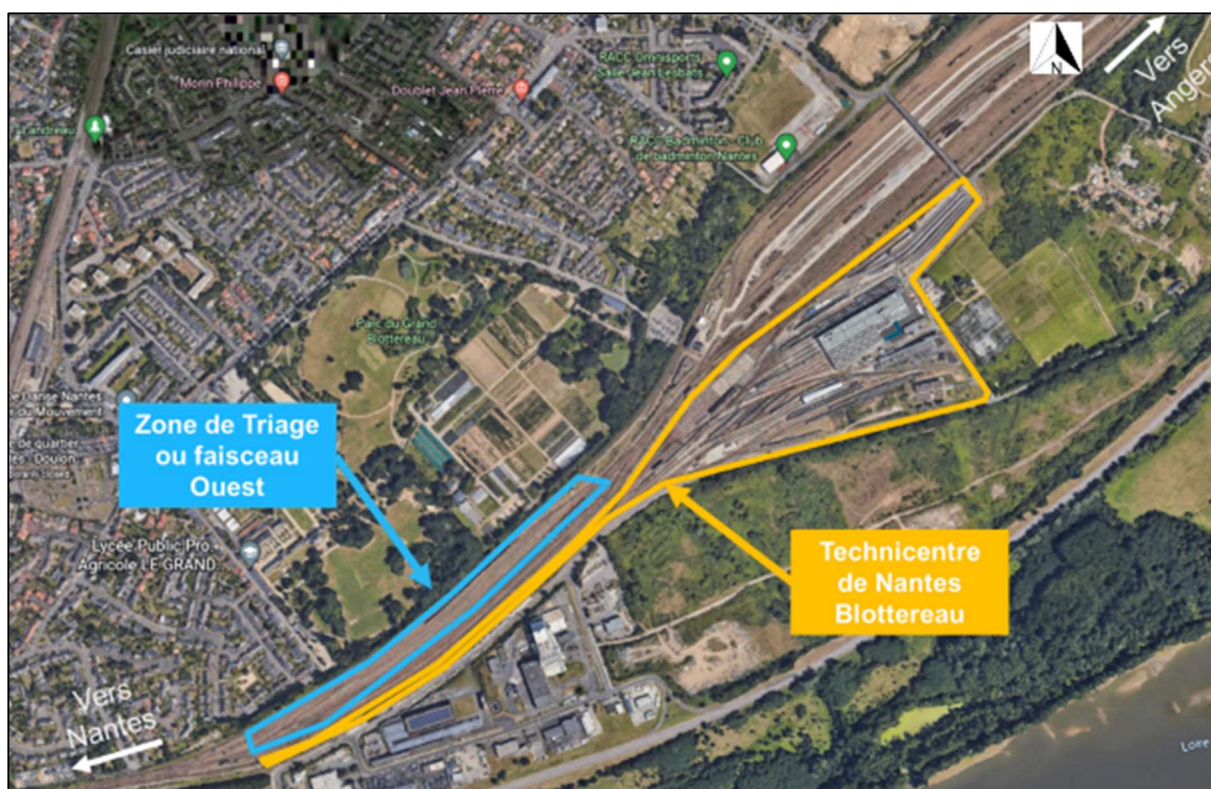


Figure 1 : Emprise du projet

2. Description du projet

2.1. Implantation

L'emprise du projet correspond à l'implantation d'une nouvelle zone de triage incluant deux lignes ferroviaires et une zone d'atelier de maintenance et remisage de la desserte TET (cf. Figure 1). La parcelle est actuellement détenue par la SNCF Réseau, et précédemment utilisée par les trains de fret.

La surface de la zone d'implantation est d'environ 1,61 hectares.

Cette zone est actuellement utilisée par SNCF Réseau comme gare de triage des trains de fret (voies 50 à 53 principalement).

Le triage de Nantes-Blottereau est situé entre les kilomètres 425 et 428 de la ligne 515 000 reliant Tours à Saint-Nazaire. Il fait partie intégrante du complexe ferroviaire de Nantes.

La cession de cette parcelle impose des travaux de retraits des voies existantes. Il y aura ainsi des travaux de libération de l'emprise foncière.

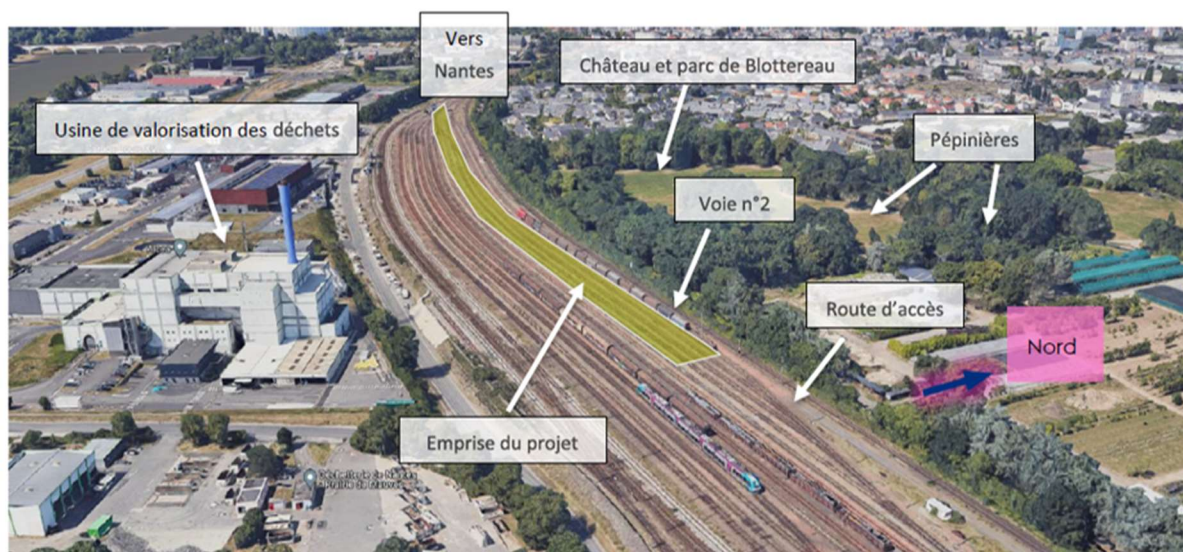


Figure 2 : Vue 3D de la zone d'implantation du projet et de son environnement (source SNCF – avril 2025)



Figure 3 : Modélisation 3D du projet (source SNCF – avril 2025)



Figure 4 : Vue 3D architecte depuis le Nord-Est

2.2. Projet Océan

Dans le cadre du projet, SNCF Voyageurs Océan prévoit la construction d'un site de maintenance et de remisage (SMR) sur le site de NANTES Blottereau.

Le projet est dimensionné pour accueillir environ 20 rames Régiolis 6 caisses de 110 m de long. Il comprend la construction des installations suivantes :

- Un atelier ou Hall de maintenance de 127 m de long et 15,50 m de large qui accueillera 2 voies sur pilotis à -1,55 m de profondeur. Il comprend les équipements suivants :
 - Une fosse baignoire,
 - Des passerelles et contre passerelles d'accès en toiture à l'entrevoie et sur les côtés, équipées de combles lacunes motorisées et de barrières type « parc à moutons »,
 - Des hottes pour l'aspiration des échappements (6 unités réparties sur les 2 voies)
 - Une passerelle accès ADC (Agent De Conduite) commune pour les 2 voies,
 - Deux ponts roulant de 5T,
 - Des caténaires escamotables sur les 2 voies,
 - Un monte-charge,
 - Des postes de distribution des fluides et d'air comprimé,
 - Une zone en terre-plein au niveau rail
 - Une sous station électrique pour la conversion à 1 500 V continuL'Atelier comporte une installation de production d'électricité photovoltaïque en toiture.
- Un bâtiment tertiaire et logistique accolé à l'atelier qui comprend :
 - En rez-de-chaussée, les locaux techniques et logistiques : la zone de maintenance des Power Pack, la chaufferie, l'huilerie (fluide neuf et usagé), le stockage des pièces, station de recharge des chariots, etc.
 - En R+1, au plus près de l'atelier, les locaux des mainteneurs et des agents de nettoyage ainsi que quelques locaux techniques (Elec et CTA),
 - En R+2, les locaux des ADC, superviseurs, GEOPS (Gestionnaire Opérationnel de Site) et une partie des pôles administratifs,
 - En R+3, les autres pôles administratifs et le réfectoire.
- Une station-service qui permettra :
 - D'effectuer les appoints en carburant (B100) pour cela 4 postes de distribution sont prévus ainsi que 2 réservoirs enterrés de 100 m³ chacun,
 - De réaliser les vidanges WC,
 - De réaliser les appoints des réservoirs d'eau, des sablières des rames (4 points de distribution de sable par côté), des réservoirs de lave-vitre,
 - La station-service a la capacité de recevoir une rame en UM (Unité Multiple).
- Une machine à laver bidirectionnelle, pour le lavage de toutes les faces des rames, les bogies et les dessous de caisses. Elle sera équipée d'un système de recyclage de l'eau de lavage (taux de recyclage 80%). L'eau recyclée sera réinjectée pour les lavages suivants,
- Un local du nettoyage des rames pour le stockage des produits de nettoyage de l'intérieur des rames,
- Quatre voies polyvalentes pour le nettoyage ou la petite maintenance positionnées en sortie Ouest de l'atelier,
- Un nouveau système d'aiguillage composé de 4 nouvelles aiguilles pour assurer les entrées/sorties dans le SMR,
- Un local technique (sur 5x40 ml).

3. Classements du projet

3.1. R122-2

L'article R122-2 du code de l'environnement permet de déterminer si un projet est soumis à évaluation environnementale ou à un examen au cas par cas. Les rubriques suivantes sont ciblées.

Les projets ferroviaires relèvent de la catégorie 5 des projets susceptibles de relever d'une évaluation environnementale systématique ou après examen au Cas par cas comme indiqué dans le tableau ci-dessous.

Tableau 1 : Classement R122-2 du projet

Rubrique	Intitulé	PROJETS soumis à évaluation environnementale	PROJETS soumis à examen au cas par cas	Classement du projet
5	Infrastructures de transport	Infrastructures ferroviaires (les ponts, tunnels et tranchées couvertes supportant des infrastructures ferroviaires doivent être étudiés au titre de cette rubrique).	a) Construction de voies ferroviaires principales non mentionnées à la colonne précédente de plus de 500 mètres et de voies de services de plus de 1 000 m. b) Construction de gares et haltes, plates-formes et de terminaux intermodaux.	Dépose et reconstruction des voies de services. Environ 2 x 750 = 1 500 m de voies => Cas par cas

3.2. ICPE

Le projet est concerné par les rubriques suivantes de la nomenclature des ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement) :

Tableau 2 : Classement ICPE du projet

Code rubrique	Alinéa	Libellé rubrique	Classement du projet
2930	1-b	Ateliers de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteur, y compris les activités de carrosserie et de tôlerie : 1. Réparation et entretien de véhicules et engins à moteur, la surface de l'atelier étant : a) Supérieure à 5 000 m ² (E) b) Supérieure à 2 000 m ² , mais inférieure ou égale à 5 000 m ² (DC)	Atelier de maintenance et de remisage d'environ 2 881 m ² DC

Les surfaces concernées par le classement ICPE sont les suivantes :

- Atelier : 1970 m²
- Bennes : 45 m²
- Zone de maintenance PowerPack (moteurs) : 60 m²
- Station de lavage : 470 m²
- Local technique 200 m²
- Abri extérieur : 136 m²

Une déclaration ICPE et IOTA (voir paragraphe suivant) sera réalisée parallèlement au dépôt du permis de construire.

A ce titre, le projet sera soumis aux dispositions des arrêtés ministériels suivants :

- Arrêté du 04/06/04 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique 2930 relative aux ateliers de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteur, y compris les activités de carrosserie et de tôlerie

3.3. IOTA

Le projet engendrera des rejets aqueux de différentes natures :

- Rejets d'eaux résiduaires domestiques,
- Rejets d'eaux résiduaires industrielles,
- Rejets d'eaux pluviales.

Pour la gestion des effluents le projet prévoit :

- Le raccordement au réseau d'assainissement de Nantes Métropole, pour le rejet des eaux résiduaires domestiques et industrielles,
- Le raccordement au réseau d'eau pluviale de Nantes Métropole, pour le rejet des eaux pluviales (eaux de toiture, eaux ruissellements des voiries lourdes). Ce rejet sera régulé par la création d'un bassin d'écêtement de 230 m³,
- L'infiltration des eaux de ruissellement par la création de tranchée d'infiltration le long des voies ferrées créées, dans le but de limiter les débits rejetés dans les réseaux existants.

Au regard de ces éléments, le classement IOTA du projet est présentée dans le tableau suivant.

Tableau 3 : Classement IOTA du projet

Rubrique	Description	Articles	Classement du projet
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant :	1° Supérieure ou égale à 20 ha : (A) 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D)	=> Déclaration